## **Question 1**

Est-ce qu'Environnement Canada reconsidérera l'exigence M6 qui demande la détention d'une attestation de Vérification d'Organisation Désignée (VOD) valide avec une protection de documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, exigence non requise lorsque cette DP avait été émise en 2012.

- o Le soumissionnaire doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre de commandes, une attestation de Vérification d'Organisation Désignée (VOD) valide avec une protection de documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à la date de clôture des soumissions. Une copie du certificat obtenu de SPAC doit être fournie avant l'attribution du contrat.
- La précédente DP No. K2AA1-12-0021, No de Référence 257798, Estimations des émissions de COV et analyse coûts-avantages attribuables au secteur de l'imprimerie: <a href="http://www.merx.com/English/SUPPLIER\_Menu.asp?WCE=Show&TAB=1&PORTAL=MERX&State=7&id=257798&src=osr&FED\_ONLY=0&ACTION=&rowcount=&lastpage=&MoreResults=&PUBSORT=2&CLOSESORT=0&IS\_SME=Y&hcode=jIKzS6dvhCz5GJbivpuIwQ%3d%3d</a>
  - Cote de sécurité exigée La compagnie sollicitante ainsi que tout gestionnaire de projet doivent détenir une accréditation de sécurité de niveau « fiabilité approfondie » au moment de répondre à la présente demande de proposition. Le gestionnaire de projet devrait aussi s'assurer que tous les employés qui auront accès aux renseignements protégés doivent aussi être titulaires d'une accréditation de sécurité de niveau de fiabilité approfondie. Toutes les cotes de sécurité doivent être maintenues pendant la durée du contrat. Afin de confirmer cette exigence, la soumission doit préciser, pour chaque membre de l'équipe, le nom, le niveau d'autorisation de sécurité et le numéro de dossier qui lui a été attribué, ainsi que la date de délivrance de l'autorisation et sa date d'expiration.

L'exigence de sécurité pour le site ou les locaux de l'entrepreneur/consultant à un niveau Protégé B semble excessive pour cet engagement, d'autant plus que cela n'était pas requis la dernière fois que la DP avait été posté en 2012. En fonction de la portée des travaux, l'entrepreneur/consultant travaillera principalement avec l'information sur les émissions de l'industrie (fournies par l'industrie au moyen d'une enquête volontaire) et les statistiques de l'industrie ou les données macroéconomiques généralement accessibles. Beaucoup de données, par exemple, peuvent être consultées en accédant à des demandes d'information ou peuvent être consultées en ligne sur des sites Web tels que l'INRP, le Registre Environnementale de l'Ontario, etc. Chaque des membres de l'équipe aura une cote de sécurité de niveau fiabilité qui les obligera à traiter toute information sensible en conséquence, et traiter toutes les informations commerciales collectées comme confidentielles.

Compte tenu de la complexité du processus d'obtention de le la côte de sécurité «Protégé B» et du temps nécessaire à l'obtenir, cette exigence empêchera les petites entreprises/fournisseurs, potentiels soumissionnaires qualifiés, d'être en compétition pour cette sollicitation. Environnement Canada envisagera-t-il d'enlever cette exigence?

## Réponse 1

Le gouvernement du Canada s'est engagé à protéger toute information des particuliers et/ou des entreprises, information collectée dans le cadre de diverses études associées directement ou indirectement au gouvernement. Qu'il s'agisse de l'information recueillie au moyen d'enquêtes volontaires ou de l'information disponible en ligne avec accès au public, le gouvernement du Canada doit s'assurer que cette information est gérée avec le niveau de sécurité approprié. Ainsi, les exigences incluses dans la pièce jointe 1 de la partie 4 (Critères techniques obligatoires M6) de la demande de soumissions EC/Nº SAP 5000035281 demeure valide.